Politique d'intégrité intellectuelle

Introduction

Pour répondre à la mission de notre école, la PSF doit être *un milieu bienveillant où nous développons un apprenant curieux, fier et engagé afin de bâtir monde meilleur*. L'intégrité est donc une qualité dont nous devons tenir compte. Le respect de l'intégrité permet de garantir que tous les élèves ont la même possibilité de démontrer les connaissances et les compétences qu'ils acquièrent au cours de leurs études. De bonnes pratiques dans le cadre de l'enseignement, de l'apprentissage et de l'évaluation doivent être promues pour développer cette compétence.

La publication intitulée *Normes et mise en œuvre des programmes et applications concrètes* sert de référence au personnel de l'école pour que les principes d'intégrité soient bien compris et que tous soient traités avec respect et justice. De ce fait, une réflexion continue est en place pour créer, planifier et bonifier la politique d'intégrité en milieu scolaire. Cette politique est le fruit d'un travail collaboratif entre les différents intervenants de la polyvalente Saint-François; les règles de base sont définies dans notre code de vie qui est travaillé par des enseignants, la direction, des élèves et l'équipe de service de l'école. Ce code est par la suite approuvé par le conseil d'établissement. De plus, cette politique est réévaluée à chaque année. Nous intégrons également cette politique dans nos normes et modalités pour l'évaluation et le plagiat. Les éléments s'y rapportant sont définis et ainsi que les conséquences.

Le code de vie est disponible sur le site internet de l'école et dans l'agenda de l'élève. De plus, au début de l'année scolaire, la direction rencontre les élèves de chacun des niveaux afin de leur présenter le code de vie. Nos normes et modalités sont disponible sur internet et diffusées aux parents une fois par année. De plus, une rencontre avec les parents des élèves de dernière année au PEI est organisée et nous discutons entre autre de la non-remise et du plagiat des tâches.

L'intégrité intellectuelle dans le cadre du PEI

L'intégrité en milieu scolaire est la responsabilité de tous, tout le personnel ainsi que les élèves doivent tenir compte des règles pour que l'intégrité de l'établissement soit conforme.

- Des règles doivent être respectées (ces règles se retrouvent dans l'agenda de l'élève) pour les travaux et épreuves (date, remise de documents …).

- Les consignes données aux élèves sont claires et les attentes aussi.
- L'honnêteté des élèves est encouragée, des recommandations sur la propriété intellectuelle et l'enseignement aux élèves sur les façons d'utiliser toutes formes de sources de manière adéquate sont mises de l'avant. Par exemple, au moyen d'approches de l'apprentissage, les enseignants enseignent comment citer correctement les idées et les travaux empruntés à autrui.
- Les enseignants sensibilisent les élèves à ne pas autoriser un autre élève à copier son travail.

- Les règles de présentation des travaux écrits sont dans l'agenda de l'élève et mis à la disposition des enseignants.
- Des moyens et des procédures sont disponibles pour les enseignants qui ont des élèves qui ont fait du plagiat ou de la collusion (Voir Annexe agenda).
- Les membres du personnel sont des modèles pour les élèves. Par exemple, ils doivent respecter les droits d'auteurs.
- La direction et la coordination supportent le personnel dans des planifications coopératives pour vivre en classe des activités en lien avec le profil de l'apprenant. (qualité intègre).
- Les principes d'intégrité sont appliqués pour toutes les matières scolaires.

Définition de la mauvaise conduite

L'IB définit la mauvaise conduite comme un comportement procurant ou susceptible de procurer un avantage déloyal à l'élève ou à tout autre élève dans une ou plusieurs des composantes de l'évaluation.

La mauvaise conduite inclut les éléments suivants :

- Le plagiat : un élève présente, intentionnellement ou non, les idées, les propos ou le travail d'une autre personne sans en citer la source de manière correcte, claire et explicite.

- La collusion : un élève contribue à une mauvaise conduite en autorisant qu'un autre élève copie son travail ou le présente comme sien pour l'évaluation.

- La reproduction d'un travail : un élève présente un même travail pour différentes composantes de l'évaluation.

- Tout autre comportement procurant un avantage déloyal à un élève ou affectant les résultats d'un autre élève (falsification de données, mauvaise conduite lors d'un examen, création de réflexions fallacieuses)[1].

Conséquences et procédures en cas de plagiat

- Tout élève coupable de plagiat ou de coopération au plagiat (collusion) obtient la note zéro (0) sur la tâche, en plus de conséquences disciplinaires (voir Annexe I).
- Les sanctions au programme d'éducation intermédiaire (voir Annexe II).

Recours pour les élèves : Conformément à la Loi sur l'Instruction publique, un élève et ses parents peuvent demander la révision d'une décision de l'école le concernant. La règle de régie SG-01 de la CSBE, disponible sur le site internet (http://www.csbe.qc.ca) et auprès de la direction, donne les modalités pour se prévaloir de ce droit.

[1] Le programme d'éducation intermédiaire : guide des principes à la pratique. Septembre 2014/ Janvier 2015. Page 106.

Annexe I

Modalité de gestion

(Tiré des normes et modalités de la polyvalente Saint-François 2018, Annexe 4)

Tout élève coupable de plagiat, ou de coopération au plagiat, obtient la note zéro (0) sur la tâche, en plus des conséquences disciplinaires.

Dans le cas d'évaluation ministérielle ou de commission, le dossier sera transféré à la personne responsable aux services éducatifs.

Dans tous les cas, l'enseignant rencontre l'élève et une communication avec les parents est organisée (par l'enseignant ou la direction).

Tout appareil électronique est interdit lors d'une évaluation. Si l'élève est pris en possession d'un tel appareil, sa copie lui sera retirée et il se verra attribuer la note « 0 ». (Voir Info Sanction)

Annexe II

Les sanctions au programme d'éducation intermédiaire

(Tiré des normes et modalités de la polyvalente Saint-François, 2018, Annexe 6, Les sanctions au programme d'éducation intermédiaire)

Les élèves doivent remettre les tâches et les travaux demandés dans les délais prescrits.

En cas de non-remise d'une tâche évaluée en critériée à la date entendue :

- ✓ L'enseignant rappelle à l'élève la non-remise d'un travail et qu'il doit le remettre le plus rapidement possible.
- ✓ Aviser les parents que l'élève n'a pas remis son travail.
- ✓ Une pénalité de 10 % par jour de retard sera appliquée.
- ✓ La note en critériée ne peut être affectée par cette pénalité puisque c'est la compétence qui est évaluée, mais la pénalité de 10% s'appliquera sur la note convertie en %. À la fin de l'année, l'enseignant portera un jugement pour ce critère.
- ✓ Dans son bilan annuel du profil de l'apprenant, l'élève devra faire mention de sa difficulté à remettre des travaux à temps dans l'analyse de la qualité réfléchie et expliquer son cheminement en regard avec cette qualité.

Si l'élève ne remet toujours pas son travail :

- ✓ Des sanctions disciplinaires s'appliquent pour s'assurer que l'élève accomplisse la tâche : temps de travail sur journée pédagogique ou après le temps de classe, suspension au phare, récupération obligatoire, etc.
- ✓ Les parents seront informés par l'enseignant.

En cas de plagiat :

Considérant que l'élève qui participe au plagiat (collusion) possède une responsabilité équivalente à celui qui plagie, le processus s'appliquera aux 2 élèves impliqués.

- ✓ L'élève obtient la note 0 en critérié sur cette tâche.
- ✓ L'élève aura la possibilité de refaire le travail. La note maximale attribuée sera la note de passage,60%,en note convertie–et sera évalué pour chacun des critères impliqués.
- ✓ Les parents seront informés par l'enseignant.
- ✓ Dans son bilan annuel du profil de l'apprenant, l'élève devra faire mention de ce plagiat dans l'analyse de la qualité intègre et expliquer son cheminement en regard avec cette qualité.

Pour le projet personnel

En cas de plagiat :

Puisque c'est une tâche terminale, l'élève n'aura pas l'occasion de se reprendre**.**

- ✓ La cote plagiat sera attribuée et l'attestation de l'IB lui sera refusée. Cependant, l'élève recevra un relevé de notes.
- ✓ Pour la SEBIQ, cela se traduit par un échec donc, le DESI et l'APPÉSI lui seront refusés.
- ✓ Sur le relevé de notes du MÉES, la note de 0 sera attribuée pour le projet personnel (117-544).

En cas de projet jugé non-recevable :

- ✓ La cote de non-recevabilité sera attribuée et l'attestation de l'IB lui sera refusée. Cependant, l'élève recevra un relevé de notes.
- ✓ Pour la SEBIQ, cela se traduit par un échec donc le DESI et l'APPÉSI lui seront refusés.
- ✓ Sur le relevé de notes du MÉES, la note de 0 sera attribuée pour le projet personnel (117-544).